

## Arrêté n° 2023 - 3284

### NOMENCLATURE : 6 – 4

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE L'ACCES DES VEHICULES, A L'OCCASION D'UN DEFILE ORGANISE DANS LE CADRE DE LA CEREMONIE COMMEMORATIVE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918.**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.411-1 et R411-8 du Code de la Route,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion de la Cérémonie Commémorative du samedi 11 novembre 2023, il est indispensable de réglementer la circulation et l'accès des véhicules afin d'éviter les accidents,

## ARRETE

**Le samedi 11 novembre 2023, de 10h00 à 13h00**, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation sera momentanément interdite sur les voies suivantes selon l'avancement du défilé :

- Place Jean Jaurès,
- Rue du Maréchal Leclerc,
- Rue de la Paix,
- Place du Général de Gaulle (*sur la chaussée et la voie bus*),
- Rue de la Gare,
- Avenue Van Pelt (*Monument aux Morts Rond-Point Van Pelt*),
- Avenue de Varsovie (*partie comprise entre l'avenue Alfred Van Pelt et la rue Denis Diderot*),
- Rue Diderot

ARTICLE 2 : Sur les voies suivantes, menant à celles qui seront empruntées pour le défilé, la circulation sera momentanément restreinte et des déviations seront mises en place, selon l'avancement de la manifestation et à la diligence des Forces de Police :

- Rue Victor Hugo
- Boulevard Basly
- Rue Gambetta
- Rue Jean Letienne
- Place de la République
- Rue Michelet
- Rue Berthelot
- Rue Voltaire
- Avenue Alfred Van Pelt
- Avenue de Varsovie
- Rue Morse-Braille
- Rue Séraphin Cordier
- Rue René Lanoy.

ARTICLE 3 : Le cortège qui empruntera l'avenue Alfred Van Pelt (*à partir du monument*), l'avenue de Varsovie, la rue Denis Diderot et la place Jean Jaurès jusqu'à la hauteur de l'Hôtel de Ville, sera sécurisé par les Forces de Police qui pourront restreindre la circulation suivant l'avancement de celui-ci.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure, aux abords de la manifestation.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et d'Incendie, sera maintenu.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle, sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 23 octobre 2023



Pour Le Maire  
L'adjoint délégué

  
Pierre MAZURE